

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE PRET DE CONSOMMATION D'ACTION AU SEIN DE LA SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 24/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 2

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie

Absent(s) non excusé(s) : 0

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Les Résidences Yvelines Essonne dispose au 1^{er} janvier 2021 d'un patrimoine locatif social de 9 622 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est, à ce titre, le premier bailleur du territoire en volume de logements.

Conformément au pacte d'actionnaires de référence de la SA, sur les trois sièges au sein du Conseil de surveillance réservés aux collectivités visées à l'article L. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, deux sièges sont réservés à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suggérés par le Département de l'Essonne et un siège est réservé à un EPCI suggéré par le Département des Yvelines.

Le Département des Yvelines a décidé de désigner la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine ne détenant pas d'action dans le capital de l'entreprise, le prêt d'une action est par conséquent consenti entre le Département des Yvelines et la Communauté urbaine, conformément aux articles 1892 et 1904 du code civil et aux statuts de la société. Ce prêt est formalisé par une convention de prêt de consommation d'action entre les deux parties.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention de prêt de consommation d'action au sein de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne avec le Département des Yvelines, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 422-2-1,

VU le code civil et notamment ses articles 1892 à 1904,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2019-CD-5-6009.1 du 20 décembre 2019 relative à la constitution de l'actionnariat de référence de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

VU le pacte des actionnaires en date du 9 juin 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2022-09-15_01 du 15 septembre 2022 désignant le représentant de la Communauté urbaine au sein du conseil de surveillance de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

VU le projet de convention de prêt de consommation d'action entre la Communauté urbaine et le Département des Yvelines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de prêt de consommation d'action au sein de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne avec le Département des Yvelines.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le: 06/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile